

Décision N°2024/35

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024_04_05 en date du 03 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024_04_06 en date du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21848 - 234 - 020	8 500 €			
2188 - 211 - 317		3 000 €		
TOTAL CHAPITRE 21	8 500 €	3 000 €	0 €	0 €
2313 - 122 - 11		5 500 €		
TOTAL CHAPITRE 23	0 €	5 500 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 500 €	8 500 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	8 500 €	8 500 €	0 €	0 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

Article 3 : Le présent acte peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet d'Avignon ainsi qu'au trésorier de Monteux et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à Mazan, le 15 mai 2024

Le Maire,

Louis BONNET

